



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 083-218300424-20260507-DECISION2026_13-AR

Berser
Levraut

N° 2026/1346

N° 2026/13

MISE EN REFORME D'UN VEHICULE COMMUNAL

Le maire de la commune de Cogolin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n° 2026/04/02-2 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations consenties au maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'état de vétusté du véhicule suivant : SUZUKI Grand Vitara, mis en circulation le 15 novembre 2004, immatriculé EP-402-FL,

Considérant que ce véhicule ne présente plus d'utilité pour la commune et a une valeur nette comptable à 0 €.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le véhicule particulier SUZUKI Grand Vitara immatriculé EP-402-FL, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEH12120, est mis en réforme.

ARTICLE 2 :

Le véhicule cité ci-dessus sera remis à la Sarl MICHELOT – ZA Grand Pont – 83310 Grimaud en vue de sa destruction.

ARTICLE 3 :

Le véhicule cité ci-dessus sera retiré de l'inventaire communal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 07 mai 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91